

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, VEILLARD Patricia, GIRARD Gabriel, AUTUSSE Lionel, POULARD Denis, DURET Michel.

Absents excusés : COGNET François, TOURNUS Delphine

Absent :

Ayant donné procuration :

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Gérard DURILLON est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 octobre 2025

Date d'affichage : 24 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de votants :	12
Quorum :	06

Ordre du jour de la séance

- 1- Redevance performance assainissement 2026
- 2- Transfert de compétence assainissement et eaux pluviales à la CoPLER
- 3- Emprunt pour acquisition immeuble et travaux
- 4- Reversement du foncier bâti économique à la CoPLER
- 5- Approbation de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des itinéraires de randonnée
- 6- Subvention exceptionnelle à la Boule Amicale pour participation au Championnat de France
- 7- Virement de crédits budget assainissement
- 8- Adhésion à la complémentaire santé proposée par le CDG 42
- 9- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre travaux assainissement
- 10- Questions diverses
- 11- Tour de table

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'agence de l'Eau Loire Bretagne

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 19 novembre 2024, instituant la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif, suite à la loi de finance 2024 modifiant le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a instauré sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la valeur suivante pour l'année 2026 :

	2026
Taux (€/m ³)	0,28

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable).

Compte tenu des données des systèmes d'assainissement collectif actifs en 2024, le coefficient de modulation global est de 0,54.

La redevance performance assainissement pour l'année 2026 sera de : $0,28 \times 0,54$ soit **0,1512 €/m³ assaini**.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini l'année dernière par la collectivité.

Cette redevance est mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2026, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » et apparaît sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

PREND ACTE de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 0,1512 €/m³ assaini, à compter du 1^{er} janvier 2026

S'ENGAGE à transmettre cette information au délégataire chargé de la facturation pour le compte de la collectivité, avant le 31 décembre 2025.

Transfert de compétence assainissement et eaux pluviales à la CoPLER

Ce sujet n'est plus d'actualité, puisque le conseil communautaire de la CoPLER, réuni le 16 octobre dernier, a voté majoritairement contre ce projet de transfert.

Emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel – budget communal

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat de prêt établi par le Crédit Mutuel et des conditions générales, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De contracter un prêt de 300 000 € aux conditions suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe : 3,50 %
 - Echéances constantes en capital et intérêts
 - Remboursement trimestriel
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 300 €
- D'autoriser M. Timothée CRIONAY, Maire de la commune, à signer le contrat de prêt.

Reversement du foncier bâti économique à la CoPLER

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier, notamment le reversement de la taxe d'aménagement perçues par les communes approuvé et mis en œuvre en 2022 ;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'INSTAURER** le reversement à la CoPLER de 50% de la croissance annuelle de taxe foncière perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques), déduction faite de la hausse éventuelle des bases décidée par l'Etat ;
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2025, 2026 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

Approbation de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des itinéraires de randonnée

En concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaborés. Il apparaît nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité pour le développement des activités de randonnée sur son territoire ;

Considérant la compétence intercommunale Protection et Mise en valeur de l'environnement ;

Considérant le projet de convention ci-annexé qui sera transmis aux 16 communes membres de la CoPLER pour approbation par les conseils municipaux, assorti d'une cartographie détaillée de tous les itinéraires de randonnée ;

Considérant que la présente convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que les interventions d'aménagement, de balisage et d'entretien par les agents de la CoPLER ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

Demande de subvention exceptionnelle de la Boule Amicale

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association « La Boule Amicale » de St Victor sur Rhins, sollicitant une subvention exceptionnelle pour la participation d'un de ses membres au Championnat de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'allouer une subvention de 100 € à « La Boule Amicale », pour la participation d'un de ses membres au Championnat de France.

VIREMENT DE CRÉDITS n°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66111 – intérêts des emprunts	0,00	1 153,75	0,00	0,00
D-61528 – entretien et réparations	1 153,75	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 153,75	1 153,75	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
D 1641 – capital des emprunts	0,00	812,75	0,00	0,00
D 2315 – Immobilisations en cours	812,75	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	812,75	812,75		
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employés publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération du conseil municipal n° 28012025_001 du 28 janvier 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

* d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

* d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

* d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

* d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

* d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année N-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

* de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement du réseau d'assainissement communal sur le réseau de la COR au droit de la station d'épuration de St Victor sur Rhins

Vu les articles L.2432-1, L2432-2 et R2432-2 à R2432-7 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement du réseau d'assainissement communal sur le réseau de la COR (Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien) au droit de la station d'épuration de St Victor sur Rhins, au Bureau d'Etudes OXYRIA pour un montant de 16 790,00 € HT ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2025 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre suite aux modifications sur les travaux initialement prévus et les travaux étudiés ainsi que sur le montant total estimé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- De conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement du réseau d'assainissement communal sur le réseau de la COR (Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien) au droit de la station d'épuration de St Victor sur Rhins comme suit :

Désignation	Montant HT
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre suivant le coût prévisionnel des travaux	16 790,00 €
Montant de l'avenant suite modifications du projet	9 665,00 €
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre après ajustement	26 455,00 €

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant avec le Bureau d'Etudes OXYRIA ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Questions diverses

M. le Maire présente la première version de la carte de Planisphera. Il propose les différentes options proposées par M. VALLET et le choix se fait à l'unanimité. Réponse sera apportée et la version numéro 2 pourra être présentée lors d'une prochaine réunion.

André FESSY fait le point sur les travaux qui ont été réalisés : le chemin des Gris a été goudronné ; le cimetière et le chemin du Treuil devraient être faits d'ici fin novembre.

Gérard DURILLON informe du changement de l'alarme incendie, elle a été remplacée en totalité, car l'ancienne n'était plus aux normes.

Il rappelle l'exposition des passionnés d'art locaux qui aura lieu les 15 et 16 novembre à la salle des anciens et la salle des charpentes. Le vernissage aura lieu le samedi 15 à 11h. Actuellement, 14 exposants sont prévus et chacun pourra avoir un invité s'il le souhaite.

Il fait le point sur le repas des anciens qui a eu lieu le dimanche 5 octobre et qui s'est très bien déroulé dans une bonne ambiance et avec un très bon repas servi par le traiteur Barriquand de Montagny.

Bertrand GONIN signale que l'épareuse est passée pour coupe l'herbe dans les chemins.

Denis POULARD demande pourquoi le lotissement a été regoudronné ; André FESSY lui signale que l'enrobé se fissurait et qu'il devenait urgent de refaire.

Il signale que plusieurs ampoules sont grillées au vestiaire du foot. Gérard s'en occupe, l'entreprise LARUE est actuellement dans les bâtiments communaux pour faire les réparations électriques.

Gabriel GIRARD informe qu'il a un créneau supplémentaire pour le badminton le lundi soir. Deux autres créneaux sont ouverts le dimanche matin et le mercredi soir.

Maryline BROSSETTE fait le compte-rendu de la dernière réunion avec le personnel de l'école. Le repas de Noël devrait avoir lieu soit le jeudi 18 décembre soit le vendredi 19 décembre.

Une moyenne de 80 repas est servie au restaurant scolaire chaque jour. Les activités pendant la pause méridienne ont pu reprendre avec la présence de Sophie qui est venue renforcer l'équipe. Les cartes de vœux pour les seniors vont être refaites encore cette année, car elles rencontrent un bon succès auprès des personnes destinataires.

Il est décidé de prévoir une animation le vendredi 5 décembre pour lancer les illuminations. Le sou des écoles sera associé pour la remise des sapins de Noël commandés à l'avance. Les nouvelles illuminations choisies par le conseil municipal des enfants seront mises en route ce jour-là. La commune doit penser à avertir l'entreprise Dugelet pour les raccordements. Des affiches seront faites pour faire de la publicité sur cette soirée. Il est décidé de commander un sapin pour la place Carnot.

Prochaine réunion de conseil municipal : le mardi 2 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire,
Timothée CRIONAY

Le secrétaire,
Gérard DURILLON